

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/06

Objet : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPATUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – CHASSECCOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES
7. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
8. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME
9. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD
10. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	45	55			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
55	-	-	-	-	-

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Or, les services de la DGFIP n'étant pas en capacité de fournir le compte de gestion 2017, le vote du compte administratif 2017 ne peut avoir lieu.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau de résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Vu l'accord du comptable public en date du 17/04/2018 hormis sur la reprise des résultats antérieurs du budget Ordures Ménagères du SIVOM qui seront transférés dans le compte de gestion 2018,

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « Ordures ménagères ».

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 456 781.23	1 692 726.87	+ 235 945.64
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2017)			+ 282 514.26
	Résultat à affecter			+ 518 459.90
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	175 512.13	148 120.17	- 27 391.96
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2017)			+ 123 726.11
	Solde global d'exécution			+ 96 334.15
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Investissement			
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)				+ 614 794.05
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			
	Report en recettes de fonctionnement			+ 518 459.90

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 518 459.90
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	+ 96 334.15
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	
Solde du résultat en fonctionnement	+ 518 459.90

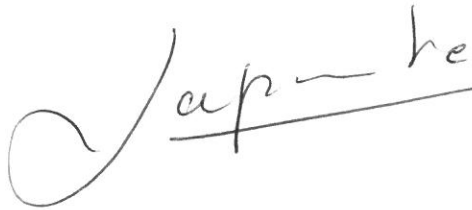
L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Martine LAPORTE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laporte', written over a horizontal line.